

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 360 - DPVI 442** Subventions (9.500 euros) à quatre associations de jeunesse (20e).

**Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose des subventions à quatre associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047/X01390 / 2013\_03086) 17, rue des Envierges (20e) pour son action Jeunes comme ressources sur la ré-appropriation d'un espace urbain : le Square Luquet.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout (12966/X08567 / 2013\_02426) 49, boulevard Davout (20e) pour son action Culture et Loisirs pour les Jeunes.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172/X05519 / 2013\_03044) 38/40 rue des Amandiers (20e) pour son action Découverte des métiers du son.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Art Azoï (64902/2013\_02319) 10 passage de la Fonderie (11e) pour son action Réalisation d'une fresque sur un immeuble du quartier Saint Blaise.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.